

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 12 octobre 2007

## Sommaire

Sommaire	1
<b>1. Préfecture</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle</b>	<b>2</b>
• 2007-ANRU-01-Décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre.	2
• 2007-ANRU-02-portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre	3
<b>2. Préfecture de la région Bourgogne</b>	<b>4</b>
<b>2.1. -</b>	<b>4</b>
• 07-77 CESR-Arrêté préfectoral ° 07-77 CESR fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique et Social Régional de Bourgogne, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation.	4

# 1. Préfecture

## 1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

### **2007-ANRU-01-Décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre.**

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la proposition du préfet, concernant la désignation du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la NIEVRE.

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE.

Fait à Paris, le 24 septembre 2007

Pour le Directeur Général,

le Directeur Général Adjoint

Pascal Martin-Gousset

69 bis, rue de Vaugirard

75006 Paris

tél. : 01 53 63 55 00

fax: 01 45 44 96 15

[www.renovation-urbaine.fr](http://www.renovation-urbaine.fr)

Siret : 45367825200017

APE : 751E

## **2007-ANRU-02-portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Nièvre**

Le Préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la circulaire n°2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 20 décembre 2004 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine au délégué territorial du département de la NIEVRE ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU la décision du 24 septembre 2007 portant nomination, sur proposition du préfet de la Nièvre, du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la NIEVRE ;

De donner délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département, dans le cadre de son ressort territorial et de ses attributions et compétences à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes

a. Instruction des opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU ;

b. Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

c. Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention, qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

d. Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 1,5 millions d'euros de subvention par quartier;

e. Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération ;

f. Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage social « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêts locatifs aidés d'intégration

« PLAI ») : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogation, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R 331-1 à R 331-16 du code de la construction et de l'habitation) ;

g. Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et taux de la subvention (art. R 331-24 à R 331-31 et art. R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

h. Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogation au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation) ;

i. Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

j. Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la NIEVRE.

Fait à Nevers le 9 octobre 2007  
Le délégué territorial de l'ANRU  
Gilbert Payet

## **2. Préfecture de la région Bourgogne**

### **2.1. -**

**07-77 CESR-Arrêté préfectoral ° 07-77 CESR fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique et Social Régional de Bourgogne, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil économique et social de la région de Bourgogne est composé de 74 membres, répartis en quatre collèges :

1<sup>er</sup> collège : représentants des activités non salariées : 25 sièges,

2<sup>ème</sup> collège : représentants des organisations syndicales représentatives des salariés : 25 sièges,

3<sup>ème</sup> collège : représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région : 21 sièges,

4<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées : 3 sièges.

### **COLLEGE I : ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES**

#### **25 membres**

Nombre de sièges	Désignation
4	par la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
2	par la Chambre Régionale d'Agriculture
2	par la Chambre Régionale de Métiers
5	par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de la région de Bourgogne en accord, pour un siège, avec la Fédération Régionale du Bâtiment, pour un siège, avec la Fédération régionale des Travaux Publics et pour un siège, avec le Pôle Nucléaire Bourguignon.
2	par accord entre les trois sections régionales de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
2	par accord entre les organisations syndicales d'artisans au sein de l'Union Professionnelle Artisanale
2	par la Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles en accord pour un siège avec les Jeunes Agriculteurs de Bourgogne
1	par la Coordination Rurale
1	par accord entre la section régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales et le Conseil régional de l'ordre des médecins, le Conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes, le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, le Conseil régional de l'ordre des vétérinaires et les syndicats régionaux de ces professions

1	par accord entre la section régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales et le Conseil régional des bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, le Conseil régional des notaires et des huissiers, les sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les conseils régionaux des experts comptables et des commissaires aux comptes du ressort des cours d'appel de Bourges, Dijon et Paris
1	par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne
1	par la Fédération Française Bancaire - comité de Bourgogne
1	par accord entre le pôle de compétitivité VITAGORA et la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles

**COLLEGE II : ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES REPRESENTATIVES  
AU NIVEAU REGIONAL**

**25 membres**

8	par le Comité régional CGT
5	par l'Union régionale des syndicats CFTD
5	par l'Union régionale des syndicats CGT-FO
2	par l'Union régionale CFTC
2	par l'Union régionale de la CGC
2	par l'UNSA
1	par la représentation régionale de la FSU

**COLLEGE III : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE  
COLLECTIVE DE LA REGION**

**21 membres**

1	par accord entre l'Association Bourguignonne Culturelle (ABC), Musique Danse en Bourgogne, le Centre Régional du Jazz, le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), les conservatoires à rayonnement régional de Dijon et de Chalon sur Saône, le Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse et de la Musique (CEFEDM), l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon, l'Ecole Municipale d'Art Fructidor de Chalon, le Théâtre Dijon Bourgogne, les 3 scènes nationales de Mâcon, Chalon, le Creusot, les 2 scènes conventionnées d'Auxerre et de Nevers et l'association des Cinémas indépendants de Bourgogne.
---	---

1	par accord entre le Centre Régional du Livre, l'Association régionale des conservateurs de musées, l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, la SAEMN du Mont Beuvray et le Centre de culture scientifique technique et industrielle de Bourgogne
1	par le Comité Régional du Tourisme
1	par le Comité Régional Olympique et Sportif
1	par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire,
1	par accord entre les associations de consommateurs de la région de Bourgogne adhérant au Centre technique régional de la consommation
1	par accord entre la Fédération de la Formation Professionnelle et les Centres de Formation d'Apprentis implantés en Bourgogne
1	par accord entre le Comité régional de la Fédération des conseils de Parents d'élèves (FCPE) et la fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) de Bourgogne
2	par accord entre la Mutualité Française Bourgogne, l'association régionale des Missions locales (ASSOR), la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale (FNARS), l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI) et la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS)
1	par accord entre l'Université et les grandes écoles de Bourgogne
1	par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
1	par accord entre les 4 Conférences Départementales des Retraités et Personnes Agées de Bourgogne (CODERPA)
1	par accord entre la section régionale de la Croix Rouge Française, les fédérations départementales du Secours Populaire français, du Secours Catholique, les associations d'Emmaüs, les associations ATD Quart Monde et les associations départementales des Restos du Cœur
1	par l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)
1	par accord entre l'Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (U.R.A.P.E.I) et le Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les handicaps et les Inadaptations (CREAI)
1	par accord entre les associations agréées au titre de l'environnement ou de l'urbanisme au niveau interdépartemental, régional ou national, dont le siège est situé en Bourgogne
1	par accord entre les représentants régionaux de la Confédération nationale du logement (CNL), la Confédération syndicale des familles (CSF) et la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

1	par l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Bourgogne (USHB)
1	par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
1	par accord entre l'Association pour la promotion et la valorisation des activités du bois en Bourgogne (Aprovalbois), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et l'Union syndicale régionale des organismes de la forêt privée en Bourgogne

#### **COLLEGE IV : PERSONNALITES QUALIFIEES**

**3 membres nommés par arrêté du Préfet de région.**

**Article 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des organismes représentés, aux Présidents du Conseil régional et du Conseil économique et social, et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire, de l'Yonne et de la Préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 9 octobre 2007  
DOMINIQUE BUR